POSTAL ADDRESS-AOPESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017
CABLE ADDRESS-ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

REFERENCE: C.N.184.1993.TREATIES (Notification dépositaire)

TRAITES MULTILATERAUX DEPOSES AUPRES DU SECRETAIRE GENERAL

SUCCESSION PAR LA SLOVAQUIE

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire et en référence à la Lettre dépositaire LA 41 TR/222 SLOVAQUIE en date du 16 juillet 1993, communique :

Le 28 mai 1993, le Gouvernement de la Slovaquie a notifié au Secrétaire général qu'il se considérait lié par les traités énumérés ci-dessous, en vertu de la succession à la République fédérale tchèque et slovaque, avec effet au ler janvier 1993, date à laquelle la Slovaquie a assumé la responsabilité de ses relations internationales. La succession comprend "les réserves et déclarations faites auparavant par la Tchécoslovaquie ainsi que les objections faites par la Tchécoslovaquie aux réserves formulées par d'autres Etats parties", dont le texte apparaît aux chapitres correspondants de la publication <u>Traités multilatéraux déposés auprès du Secrétaire général</u>1.

FIII.1 CONVENTION SUR LES PRIVILEGES ET IMMUNITES DES NATIONS UNIES
APPROUVEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES LE 13 FEVRIER 1946

III.2

III.3

III.6

CONVENTION SUR LES PRIVILEGES ET IMMUNITES DES INSTITUTIONS SPECIALISEES APPROUVEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES LE 21 NOVEMBRE 1947

A l'égard de l'AID, la BIRD, la FAO, le FMI, l'OACI, l'OIT, l'OMI, l'OMM, l'OMPI, l'OMS, l'ONUDI, la SFI, l'UIT, l'UNESCO et l'UPU

CONVENTION DE VIENNE SUR LES RELATIONS DIPLOMATIQUES FAITE A VIENNE LE 18 AVRIL 1961

CONVENTION DE VIENNE SUR LES RELATIONS CONSULAIRES FAITE A VIENNE LE 24 AVRIL 1963

Les numéros des traités (combinaison des chiffres arabes et romains) correspondent au chapitre, tel qu'il apparaît dans la publication <u>Traités multilatéraux déposés auprès du Secrétaire général</u> (ST/LEG/SER.E/11), ainsi qu'au numéro du traité dans ledit chapitre.

-2-

III.9	CONVENTION SUR LES MISSIONS SPECIALES ADOPTEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES LE 8 DECEMBRE 1969
III.11	CONVENTION SUR LA PREVENTION ET LA REPRESSION DES INFRACTIONS CONTRE LES PERSONNES JOUISSANT D'UNE PROTECTION INTERNATIONALE, Y COMPRIS LES AGENTS DIPLOMATIQUES ADOPTEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES LE 14 DECEMBRE 1973
III.12	CONVENTION DE VIENNE SUR LA REPRESENTATION DES ETATS DANS LEURS RELATIONS AVEC LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES DE CARACTERE UNIVERSEL CONCLUE A VIENNE LE 14 MARS 1975 (Convention non encore en vigueur)
IV.1	CONVENTION POUR LA PREVENTION ET LA REPRESSION DU CRIME DE GENOCIDE ADOPTEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES LE 9 DECEMBRE 1948
IV.2	CONVENTION INTERNATIONALE SUR L'ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION RACIALE OUVERTE A LA SIGNATURE A NEW YORK LE 7 MARS 1966
IV.3	PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS ADOPTE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES LE 16 DECEMBRE 1966
IV.4	PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES ADOPTE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES LE 16 DECEMBRE 1966
IV.5	PROTOCOLE FACULTATIF SE RAPPORTANT AU PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES ADOPTE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES LE 16 DECEMBRE 1966
IV.6	CONVENTION SUR L'IMPRESCRIPTIBILITE DES CRIMES DE GUERRE ET DES CRIMES CONTRE L'HUMANITE ADOPTEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES LE 26 NOVEMBRE 1968
*IV.7	CONVENTION INTERNATIONALE SUR L'ELIMINATION ET LA REPRESSION DU CRIME D' <u>APARTHEID</u> ADOPTEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES LE 30 NOVEMBRE 1973
·IV.8	CONVENTION SUR L'ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION A L'EGARD DES FEMMES ADOPTEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES LE 18 DECEMBRE 1979
IV.9	CONVENTION CONTRE LA TORTURE ET AUTRES PEINES OU TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DEGRADANTS ADOPTEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES LE 10 DECEMBRE 1984
IV.11	CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT ADOPTEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES LE 20 NOVEMBRE 1989
VI.1	PROTOCOLE AMENDANT LES ACCORDS, CONVENTIONS ET PROTOCOLES SUR LES STUPEFIANTS CONCLUS A LA HAYE LE 23 JANVIER 1912, A GENEVE LE 11 FEVRIER 1925, LE 19 FEVRIER 1925 ET LE 13 JUILLET 1931, A BANGKOK LE 27 NOVEMBRE 1931 ET A GENEVE LE 26 JUIN 1936 SIGNE A LAKE SUCCESS, NEW YORK, LE 11 DECEMBRE 1946

-3-

VI.2	CONVENTION INTERNATIONALE DE L'OPIUM, LA HAYE, 23 JANVIER 1912
VI.5	CONVENTION INTERNATIONALE DE L'OPIUM, SIGNEE À GENEVE LE 19 FEVRIER 1925 ET AMENDEE PAR LE PROTOCOLE SIGNE À LAKE SUCCESS, NEW YORK, LE 11 DECEMBRE 1946
,VÍ.6 a)	b) CONVENTION INTERNATIONALE DE L'OPIUM, GENEVE, 19 FEVRIER 1925, ET PROTOCOLE, GENEVE, 19 FEVRIER 1925
VI.7	CONVENTION POUR LIMITER LA FABRICATION ET REGLEMENTER LA DISTRIBUTION DES STUPEFIANTS, SIGNEE A GENEVE LE 13 JUILLET 1931 ET AMENDEE PAR LE PROTOCOLE SIGNE A LAKE SUCCESS, NEW YORK, LE 11 DECEMBRE 1946
,VI.8 a)	b) CONVENTION POUR LIMITER LA FABRICATION ET REGLEMENTER LA DISTRIBUTION DES STUPEFIANTS, GENEVE, 13 JUILLET 1931 ET PROTOCOLE DE SIGNATURE, GENEVE, 13 JUILLET 1931
VI.13	PROTOCOLE PLAÇANT SOUS CONTROLE INTERNATIONAL CERTAINES DROGUES NON VISEES PAR LA CONVENTION DU 13 JUILLET 1931 POUR LIMITER LA FABRICATION ET REGLEMENTER LA DISTRIBUTION DES STUPEFIANTS, AMENDEE PAR LE PROTOCOLE SIGNE A LAKE SUCCESS, NEW YORK, LE 11 DECEMBRE 1946 SIGNE A PARIS LE 19 NOVEMBRE 1948
VI.15	CONVENTION UNIQUE SUR LES STUPEFIANTS DE 1961 FAITE A NEW YORK LE 30 MARS 1961
VI.16	CONVENTION SUR LES SUBSTANCES PSYCHOTROPES CONCLUE A VIENNE LE 21 FEVRIER 1971
VI.17	PROTOCOLE PORTANT AMENDEMENT DE LA CONVENTION UNIQUE SUR LES STUPEFIANTS DE 1961 CONCLU A GENEVE LE 25 MARS 1972
VI.18	CONVENTION UNIQUE SUR LES STUPEFIANTS DE 1961 TELLE QUE MODIFIEE PAR LE PROTOCOLE DU 25 MARS 1972 PORTANT AMENDEMENT DE LA CONVENTION UNIQUE SUR LES STUPEFIANTS DE 1961 EN DATE A NEW YORK DU 8 AOUT 1975
VI.19	CONVENTION DES NATIONS UNIES CONTRE LE TRAFIC ILLICITE DES STUPEFIANTS ET DES SUBSTANCES PSYCHOTROPES CONCLUE A VIENNE LE 20 DECEMBRE 1988
VII.1	PROTOCOLE AMENDANT LA CONVENTION POUR LA REPRESSION DE LA TRAITE DES FEMMES ET DES ENFANTS, CONCLUE A GENEVE LE 30 SEPTEMBRE 1921, ET LA CONVENTION POUR LA REPRESSION DE LA TRAITE DES FEMMES MAJEURES, CONCLUE A GENEVE LE 11 OCTOBRE 1933 SIGNE A LAKE SUCCESS, NEW YORK, LE 12 NOVEMBRE 1947
VII.2	CONVENTION POUR LA REPRESSION DE LA TRAITE DES FEMMES ET DES ENFANTS, CONCLUE A GENEVE LE 30 SEPTEMBRE 1921 ET AMENDEE PAR LE PROTOCOLE SIGNE A LAKE SUCCESS, NEW YORK, LE 12 NOVEMBRE 1947
VII.3	CONVENTION INTERNATIONALE POUR LA SUPPRESSION DE LA TRAITE DES FEMMES ET DES ENFANTS, GENEVE, 30 SEPTEMBRE 1921
VII.4	CONVENTION RELATIVE A LA REPRESSION DE LA TRAITE DES FEMMES MAJEURES, CONCLUE A GENEVE LE 11 OCTOBRE 1933 ET AMENDEE PAR LE PROTOCOLE

SIGNE A LAKE SUCCESS, NEW YORK, LE 12 NOVEMBRE 1947

-4-

VII.5	CONVENTION INTERNATIONALE RELATIVE A LA REPRESSION DE LA TRAITE DES FEMMES MAJEURES GENEVE, 11 OCTOBRE 1933
VII.6	PROTOCOLE AMENDANT L'ARRANGEMENT INTERNATIONAL EN VUE D'ASSURER UNE PROTECTION EFFICACE CONTRE LE TRAFIC CRIMINEL CONNU SOUS LE NOM DE TRAITE DES BLANCHES, SIGNE A PARIS LE 18 MAI 1904, ET LA CONVENTION INTERNATIONALE RELATIVE A LA REPRESSION DE LA TRAITE DES BLANCHES, SIGNEE A PARIS LE 4 MAI 1910 SIGNE A LAKE SUCCESS, NEW YORK, LE 4 MAI 1949
VII.7	ARRANGEMENT INTERNATIONAL EN VUE D'ASSURER UNE PROTECTION EFFICACE CONTRE LE TRAFIC CRIMINEL CONNU SOUS LE NOM DE TRAITE DES BLANCHES, SIGNE A PARIS LE 18 MAI 1904 ET AMENDE PAR LE PROTOCOLE SIGNE A LAKE SUCCESS, NEW YORK, LE 4 MAI 1949
8.IIV,	ARRANGEMENT INTERNATIONAL EN VUE D'ASSURER UNE PROTECTION EFFICACE CONTRE LE TRAFIC CRIMINEL CONNU SOUS LE NOM DE TRAITE DES BLANCHES SIGNE A PARIS LE 18 MAI 1904
VII.9	CONVENTION INTERNATIONALE RELATIVE A LA REPRESSION DE LA TRAITE DES BLANCHES SIGNEE A PARIS LE 4 MAI 1910 ET AMENDEE PAR LE PROTOCOLE SIGNE A LAKE SUCCESS, NEW YORK, LE 4 MAI 1949
VII.10	CONVENTION INTERNATIONALE RELATIVE A LA REPRESSION DE LA TRAITE DES BLANCHES SIGNEE A PARIS LE 4 MAI 1910
VII.11	a) CONVENTION POUR LA REPRESSION DE LA TRAITE DES ETRES HUMAINS ET DE L'EXPLOITATION DE LA PROSTITUTION D'AUTRUI OUVERTE A LA SIGNATURE A LAKE SUCCESS (NEW YORK) LE 21 MARS 1950
	b) PROTOCOLE DE CLOTURE DE LA CONVENTION POUR LA REPRESSION DE LA TRAITE DES ETRES HUMAINS ET DE L'EXPLOITATION DE LA PROSTITUTION D'AUTRUI OUVERT A LA SIGNATURE A LAKE SUCCESS (NEW YORK) LE 21 MARS 1950
VIII.1	PROTOCOLE AMENDANT LA CONVENTION POUR LA REPRESSION DE LA CIRCULATION ET DU TRAFIC DES PUBLICATIONS OBSCENES CONCLUE A GENEVE LE 12 SEPTEMBRE 1923 SIGNE A LAKE SUCCESS (NEW YORK) LE 12 NOVEMBRE 1947
VIII.2	CONVENTION POUR LA REPRESSION DE LA CIRCULATION ET DU TRAFIC DES PUBLICATIONS OBSCENES, CONCLUE A GENEVE LE 12 SEPTEMBRE 1923 ET AMENDEE PAR LE PROTOCOLE SIGNE A LAKE SUCCESS (NEW YORK) LE 12 NOVEMBRE 1947
VIII.3	CONVENTION INTERNATIONALE POUR LA REPRESSION DE LA CIRCULATION ET DU TRAFIC DES PUBLICATIONS OBSCENES GENEVE, LE 12 SEPTEMBRE 1923
VIII.4	PROTOCOLE AMENDANT L'ARRANGEMENT RELATIF A LA REPRESSION DE LA CIRCULATION DES PUBLICATIONS OBSCENES, SIGNE A PARIS LE 4 MAI 1910 SIGNE A LAKE SUCCESS, NEW YORK, LE 4 MAI 1949
VIII.5	ARRANGEMENT RELATIF A LA REPRESSION DE LA CIRCULATION DES PUBLICATIONS OBSCENES, SIGNE A PARIS LE 4 MAI 1910 ET AMENDE PAR LE PROTOCOLE SIGNE A LAKE SUCCESS, NEW YORK, LE 4 MAI 1949

ARRANGEMENT RELATIF A LA REPRESSION DE LA CIRCULATION
DES PUBLICATIONS OBSCENES
SIGNE A PARIS LE 4 MAI 1910

"VIII.6

-5-

X.3	CONVENTION RELATIVE AU COMMERCE DE TRANSIT DES ETATS SANS LITTORAL FAITE A NEW YORK LE 8 JUILLET 1965
X.7	CONVENTION SUR LA PRESCRIPTION EN MATIERE DE VENTE INTERNATIONALE DE MARCHANDISES CONCLUE A NEW YORK LE 14 JUIN 1974
a) PROTOCOLE MODIFIANT LA CONVENTION SUR LA PRESCRIPTION EN MATIERE DE VENTE INTERNATIONALE DE MARCHANDISES CONCLU A VIENNE LE 11 AVRIL 1980
, b	CONVENTION SUR LA PRESCRIPTION EN MATIERE DE VENTE INTERNATIONALE DE MARCHANDISES, CONCLUE A NEW YORK LE 14 JUIN 1974, TELLE QUE MODIFIEE PAR LE PROTOCOLE DU 11 AVRIL 1980
X.10	CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LES CONTRATS DE VENTE INTERNATIONALE DE MARCHANDISES CONCLUE A VIENNE LE 11 AVRIL 1980
•	
XI.A.5	CONVENTION INTERNATIONALE POUR FACILITER L'IMPORTATION DES ECHANTILLONS COMMERCIAUX ET DU MATERIEL PUBLICITAIRE FAITE A GENEVE LE 7 NOVEMBRE 1952
XI.A.7	PROTOCOLE ADDITIONNEL A LA CONVENTION SUR LES FACILITES DOUANIERES EN FAVEUR DU TOURISME, RELATIF A L'IMPORTATION DE DOCUMENTS ET DE MATERIEL DE PROPAGANDE TOURISTIQUE FAIT A NEW YORK LE 4 JUIN 1954
XI.A.9	CONVENTION DOUANIERE RELATIVE AUX CONTENEURS FAITE A GENEVE LE 18 MAI 1956
XI.A.13	CONVENTION DOUANIERE RELATIVE AU TRANSPORT INTERNATIONAL DE MARCHANDISES SOUS LE COUVERT DE CARNETS TIR (CONVENTION TIR) FAITE A GENEVE LE 15 JANVIER 1959
XI.A.14	CONVENTION EUROPEENNE RELATIVE AU REGIME DOUANIER DES PALETTES UTILISEES DANS LES TRANSPORTS INTERNATIONAUX FAITE A GENEVE LE 9 DECEMBRE 1960
XI.A.15	CONVENTION DOUANIERE RELATIVE AUX CONTENEURS, 1972 CONCLUE A GENEVE LE 2 DECEMBRE 1972
KI.A.16	CONVENTION DOUANIERE RELATIVE AU TRANSPORT INTERNATIONAL DE MARCHANDISES SOUS LE COUVERT DE CARNETS TIR (CONVENTION TIR) CONCLUE A GENEVE LE 14 NOVEMBRE 1975
KI.A.17	CONVENTION INTERNATIONALE SUR L'HARMONISATION DES CONTROLES DES MARCHANDISES AUX FRONTIERES CONCLUE A GENEVE LE 21 OCTOBRE 1982
KI.B.3	PROTOCOLE RELATIF A LA SIGNALISATION ROUTIERE SIGNE A GENEVE LE 19 SEPTEMBRE 1949
KI.B.7	DECLARATION SUR LA CONSTRUCTION DE GRANDES ROUTES DE TRAFIC INTERNATIONAL SIGNEE A GENEVE LE 16 SEPTEMBRE 1950

-6-

XI.B.10	CONVENTION RELATIVE AU REGIME FISCAL DES VEHICULES ROUTIERS A USAGE PRIVE EN CIRCULATION INTERNATIONALE ET PROTOCOLE DE SIGNATURE
2	EN DATE A GENEVE DU 18 MAI 1956
XI.B.11	CONVENTION RELATIVE AU CONTRAT DE TRANSPORT INTERNATIONAL DE MARCHANDISES PAR ROUTE (CMR) ET PROTOCOLE DE SIGNATURE EN DATE A GENEVE DU 19 MAI 1956
XI.B.12	CONVENTION RELATIVE AU REGIME FISCAL DES VEHICULES ROUTIERS EFFECTUANT DES TRANSPORTS INTERNATIONAUX DE MARCHANDISES FAITE A GENEVE LE 14 DECEMBRE 1956
XI.B.13	CONVENTION RELATIVE AU REGIME FISCAL DES VEHICULES ROUTIERS EFFECTUANT DES TRANPORTS INTERNATIONAUX DE VOYAGEURS FAITE A GENEVE LE 14 DECEMBRE 1956
XI.B.14	ACCORD EUROPEEN RELATIF AU TRANSPORT INTERNATIONAL DES MARCHANDISES DANGEUREUSES PAR ROUTE (ADR) FAIT A GENEVE LE 30 SEPTEMBRE 1957
XI.B.15	ACCORD EUROPEEN RELATIF AUX MARQUES ROUTIERES FAIT A GENEVE LE 13 DECEMBRE 1957
XI.B.16	ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE CONDITIONS UNIFORMES D'HOMOLOGATION ET LA RECONNAISSANCE RECIPROQUE DE L'HOMOLOGATION DES EQUIPEMENTS ET PIECES DE VEHICULES A MOTEUR FAIT A GENEVE LE 20 MARS 1958
	Avec application des règlements suivants :
	Nos 1 à 14, 16 à 21, 23 à 26, 28, 30, 32 à 64, 67, 71, 73 à 75, 78, 79, 81, 83 à 86 et 91
XI.B.20	CONVENTION SUR LA SIGNALISATION ROUTIERE CONCLUE A VIENNE LE 8 NOVEMBRE 1968
XI.B.21	ACCORD EUROPEEN RELATIF AU TRAVAIL DES EQUIPAGES DES VEHICULES EFFECTUANT DES TRANSPORTS INTERNATIONAUX PAR ROUTE (AETR) CONCLU A GENEVE LE 1ER JUILLET 1970
XI.B.22	ACCORD RELATIF AUX TRANSPORTS INTERNATIONAUX DE DENREES PERISSABLES ET AUX ENGINS SPECIAUX A UTILISER POUR CES TRANSPORTS (ATP) CONCLU A GENEVE LE 1ER SEPTEMBRE 1970
XI.B.23	ACCORD EUROPEEN COMPLETANT LA CONVENTION SUR LA CIRCULATION ROUTIERE OUVERTE A LA SIGNATURE A VIENNE LE 8 NOVEMBRE 1968 CONCLU A GENEVE LE 1ER MAI 1971
XI.B.24	ACCORD EUROPEEN COMPLETANT LA CONVENTION SUR LA SIGNALISATION ROUTIERE OUVERTE A LA SIGNATURE A VIENNE LE 8 NOVEMBRE 1968 CONCLU A GENEVE LE 1ER MAI 1971
XI.B.25	PROTOCOLE SUR LES MARQUES ROUTIERES, ADDITIONNEL A L'ACCORD EUROPEEN COMPLETANT LA CONVENTION SUR LA SIGNALISATION ROUTIERE OUVERTE A LA SIGNATURE A VIENNE LE 8 NOVEMBRE 1968 CONCLU A GENEVE LE 1ER MARS 1973

NATIONS UNIES

-7-

XI.B.26	CONVENTION RELATIVE AU CONTRAT DE TRANSPORT INTERNATIONAL DE VOYAGEURS ET DE BAGAGES PAR ROUTE (CVR) CONCLUE A GENEVE LE 1ER MARS 1973 (Convention non encore en vigueur)
<i.b.28< td=""><td>ACCORD EUROPEEN SUR LES GRANDES ROUTES DE TRAFIC INTERNATIONAL (AGR) CONCLU A GENEVE LE 15 NOVEMBRE 1975</td></i.b.28<>	ACCORD EUROPEEN SUR LES GRANDES ROUTES DE TRAFIC INTERNATIONAL (AGR) CONCLU A GENEVE LE 15 NOVEMBRE 1975
XI.C.3	ACCORD EUROPEEN SUR LES GRANDES LIGNES INTERNATIONALES DE CHEMIN DE FER (AGC CONCLU A GENEVE LE 31 MAI 1985
<i.d.3< td=""><td>CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LE TRANSPORT DE MARCHANDISES PAR MER, 1978 CONCLUE A HAMBOURG LE 31 MARS 1978</td></i.d.3<>	CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LE TRANSPORT DE MARCHANDISES PAR MER, 1978 CONCLUE A HAMBOURG LE 31 MARS 1978
	(Convention seulement signée par la Tchécoslovaquie)
I.E.2	ACCORD EUROPEEN SUR LES GRANDES LIGNES DE TRANSPORT INTERNATIONAL COMBINE ET LES INSTALLATIONS CONNEXES (AGTC) CONCLU A GENEVE LE 1ER FEVRIER 1991
	(Convention seulement signée par la Tchécoslovaquie)
'II.5	CONVENTION RELATIVE AU JAUGEAGE DES BATEAUX DE NAVIGATION INTERIEURE CONCLUE A GENEVE LE 15 FEVRIER 1966
XII.6	CONVENTION RELATIVE A UN CODE DE CONDUITE DES CONFERENCES MARITIMES CONCLUE A GENEVE LE 6 AVRIL 1974
III. 7	CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LES CONDITIONS D'IMMATRICULATION DES NAVIRES CONCLUE A GENEVE LE 7 FEVRIER 1986
	(Convention seulement signée par la Tchécoslovaquie)
ĆIV.3 Ψ	CONVENTION INTERNATIONALE SUR LA PROTECTION DES ARTISTES INTERPRETES OU EXECUTANTS, DES PRODUCTEURS DE PHONOGRAMMES ET DES ORGANISMES DE RADIODIFFUSION FAITE A ROME LE 26 OCTOBRE 1961
VI.1	CONVENTION SUR LES DROITS POLITIQUES DE LA FEMME OUVERTE A LA SIGNATURE A NEW YORK LE 31 MARS 1953
WI.2	CONVENTION SUR LA NATIONALITE DE LA FEMME MARIEE FAITE A NEW YORK LE 20 FEVRIER 1957
(VI.3	CONVENTION SUR LE CONSENTEMENT AU MARIAGE, L'AGE MINIMUM DU MARIAGE ET L'ENREGISTREMENT DES MARIAGES OUVERTE A LA SIGNATURE A NEW YORK LE 10 DECEMBRE 1962

-8-

XVIII.3	CONVENTION RELATIVE A L'ESCLAVAGE, GENEVE, 25 SEPTEMBRE 1926
XVIII.4	CONVENTION SUPPLEMENTAIRE RELATIVE A L'ABOLITION DE L'ESCLAVAGE DE LA TRAITE DES ESCLAVES ET DES INSTITUTIONS ET PRATIQUES ANALOGUES A L'ESCLAVAGE
	FAITE A L'OFFICE EUROPEEN DES NATIONS UNIES, A GENEVE, LE 7 SEPTEMBRE 1956
XVIII.5	CONVENTION INTERNATIONALE CONTRE LA PRISE D'OTAGES . ADOPTEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES LE 17 DECEMBRE 1979
XX.1	CONVENTION SUR LE RECOUVREMENT DES ALIMENTS A L'ETRANGER FAITE A NEW YORK LE 20 JUIN 1956
XXI.1	CONVENTION SUR LA MER TERRITORIALE ET LA ZONE CONTIGUE FAITE A GENEVE LE 29 AVRIL 1958
XXI.2	CONVENTION SUR LA HAUTE MER FAITE A GENEVE LE 29 AVRIL 1958
XXI.4	CONVENTION SUR LE PLATEAU CONTINENTAL FAITE A GENEVE LE 29 AVRIL 1958
XXI.6	CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LE DROIT DE LA MER CONCLUE A MONTEGO BAY (JAMAIQUE) LE 10 DECEMBRE 1982
	(Convention seulement signée par la Tchécoslovaquie et non encore en vigueur)
XXII.1	CONVENTION POUR LA RECONNAISSANCE ET L'EXECUTION DES SENTENCES ARBITRALES ETRANGERES FAITE A NEW YORK LE 10 JUIN 1958
	CONVENTION EUROPEENNE SUR L'ARBITRAGE COMMERCIAL INTERNATIONAL FAITE A GENEVE LE 21 AVRIL 1961
4	
XXIII.1	CONVENTION DE VIENNE SUR LE DROIT DES TRAITES CONCLUE A VIENNE LE 23 MAI 1969
XXIII.2	CONVENTION DE VIENNE SUR LA SUCCESSION D'ETATS EN MATIERE DE TRAITES CONCLUE A VIENNE LE 23 AOUT 1978
	(Convention seulement signée par la Tchécoslovaquie et non encore en vigueur)
XXIII.3	CONVENTION DE VIENNE SUR LE DROIT DES TRAITES ENTRE ETATS ET ORGANISATIONS INTERNATIONALES OU ENTRE ORGANISATIONS INTERNATIONALES CONCLUE A VIENNE LE 21 MARS 1986
	(Convention non encore en vigueur)
XXIV.1	CONVENTION SUR L'IMMATRICULATION DES OBJETS

LANCES DANS L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHERIQUE ADOPTEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES LE 12 NOVEMBRE 1974

-9*-*

XXVI.1	CONVENTION SUR L'INTERDICTION D'UTILISER DES TECHNIQUES DE MODIFICATION DE L'ENVIRONNEMENT A DES FINS MILITAIRES OU TOUTES AUTRES FINS HOSTILES ADOPTEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES LE 10 DECEMBRE 1976
XXVI.2	CONVENTION SUR L'INTERDICTION OU LA LIMITATION DE L'EMPLOI DE CERTAINES ARMES CLASSIQUES QUI PEUVENT ETRE CONSIDEREES COMME PRODUISANT DES EFFETS TRAUMATIQUES EXCESSIFS OU COMME FRAPPANT SANS DISCRIMINATION (AVEC PROTOCOLES) CONCLUE A GENEVE LE 10 OCTOBRE 1980
XXVII.1	CONVENTION SUR LA POLLUTION ATMOSPHERIQUE TRANSFRONTIERE A LONGUE DISTANCE CONCLUE A GENEVE LE 13 NOVEMBRE 1979
XXVII.1	a) PROTOCOLE A LA CONVENTION DE 1979 SUR LA POLLUTION ATMOSPHERIQUE TRANSFRONTIERE A LONGUE DISTANCE, RELATIF AU FINANCEMENT A LONG TERME DU PROGRAMME CONCERTE DE SURVEILLANCE CONTINUE ET D'EVALUATION DU TRANSPORT A LONGUE DISTANCE DES POLLUANTS ATMOSPHERIQUES EN EUROPE (EMEP) CONCLU A GENEVE LE 28 SEPTEMBRE 1984
	b) PROTOCOLE A LA CONVENTION DE 1979 SUR LA POLLUTION ATMOSPHERIQUE TRANSFRONTIERE A LONGUE DISTANCE, RELATIF A LA REDUCTION DES EMISSIONS DE SOUFFRE OU DE LEURS FLUX TRANSFRONTIERES D'AU MOINS 30 POUR CENT CONCLU A HELSINKI LE 8 JUILLET 1985
	c) PROTOCOLE A LA CONVENTION DE 1979 SUR LA POLLUTION ATMOSPHERIQUE TRANSFRONTIERE A LONGUE DISTANCE, RELATIF A LA LUTTE CONTRE LES EMISSIONS D'OXYDES D'AZOTE OU LEURS FLUX TRANSFRONTIERES CONCLU A SOFIA LE 31 OCTOBRE 1988
XXVII.2	CONVENTION DE VIENNE POUR LA PROTECTION DE LA COUCHE D'OZONE CONCLUE A VIENNE LE 22 MARS 1985
	a) PROTOCOLE DE MONTREAL RELATIF A DES SUBSTANCES QUI APPAUVRISSENT LA COUCHE D'OZONE CONCLU A MONTREAL LE 16 SEPTEMBRE 1987
XXVII.3	CONVENTION DE BALE SUR LE CONTROLE DES MOUVEMENTS TRANSFRONTIERES DE DECHETS DANGEREUX ET DE LEUR ELIMINATION CONCLUE A BALE LE 22 MARS 1989
XXVII.4	CONVENTION SUR L'EVALUATION DE L'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT DANS UN CONTEXTE TRANSFRONTIERE CONCLUE A ESPOO (FINLANDE) LE 25 FEVRIER 1991
	(Convention seulement signée par la Tchécoslovaquie et non encore en vigueur)
XXVIII.1	a) CONVENTION MULTILATERALE TENDANT A EVITER LA DOUBLE IMPOSITION DES REDEVANCES DE DROITS D'AUTEUR CONCLUE A MADRID LE 13 DECEMBRE 1979

(Convention non encore en vigueur)

PROTOCOLE ADDITIONNEL CONCLU A MADRID LE 13 DECEMBRE 1979

b)

(Protocole non encore en vigueur)

-10-

II.6	PROTOCOLE RELATIF AUX CLAUSES D'ARBITRAGE, GENEVE, 24 SEPTEMBRE 1923
II.7	CONVENTION POUR L'EXECUTION DES SENTENCES ARBITRALES ETRANGERES GENEVE, 26 SEPTEMBRE 1927
II.14 a)	b) CONVENTION INTERNATIONALE POUR LA REPRESSION DU FAUX MONNAYAGE ET PROTOCOLE GENEVE, 20 AVRIL 1929
II.15	PROTOCOLE FACULTATIF CONCERNANT LA REPRESSION DU FAUX MONNAYAGE GENEVE, 20 AVRIL 1929
II.16	CONVENTION ET STATUT SUR LA LIBERTE DU TRANSIT BARCEIIE, 20 AVRIL 1921
II.17	CONVENTION ET STATUT SUR LE REGIME DES VOIES NAVIGABLES D'INTERET INTERNATIONA BARCEIIE, 20 AVRIL 1921
II.18	PROTOCOLE ADDITIONNEL A LA CONVENTION SUR LE REGIME DES VOIES NAVIGABLES D'INTERET INTERNATIONAL BARCEIIE, 20 AVRIL 1921
II.19	DECLARATION PORTANT RECONNAISSANCE DU DROIT AU PAVILII DES ETATS DEPOURVUS DE LITTORAL MARITIME BARCEIIE, 20 AVRIL 1921
II.20	CONVENTION ET STATUT SUR LE REGIME INTERNATIONAL DES PORTS MARITIMES GENEVE, 9 DECEMBRE 1923
II.22	CONVENTION INTERNATIONALE POUR LA SIMPLIFICATION DES FORMALITES DOUANIERES GENEVE, 3 NOVEMBRE 1923

Le 1er novembre 1993

SJ

CORRESPONDENCE UNIT

41 MEMBER STATES plus 2 NON-MEMBERS

FRENCH AND SPANISH

ALBANIA

ALGERIA

ARGENTINA

BELGIUM

BENIN

BURKINA FASO

BURUNDI

CAMBODIA

CAMEROON

CAPE VERDE

CENTRAL AFRICAN REPUBLIC

CHAD

COMOROS

CONGO

COTE D'IVOIRE

DJIBOUTI

EQUATORIAL GUINEA

FRANCE

GABON

GUINEA

GUINEA-BISSAU

HAITI

ITALY

LAO PEOPLE'S DEMOCRATIC REPUBLIC

LEBANON

LUXEMBOURG

MADAGASCAR

MALI

MAURITANIA

MONACO

MOROCCO

NIGER

PARAGUAY

ROMANIA

RWANDA

SAN MARINO

SAO TOME AND PRINCIPE

SENEGAL

TOGO

TUNISIA

ZAIRE

NON-MEMBER STATES

HOLY SEE

SWITZERLAND

INFORMATION COPY SENT TO:

ALSON SENT TO: